

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 136.995 du 5 novembre 2004

A.128.812/XI-15.691

En cause : **CLEMENT** Christian,
ayant élu domicile chez
Me A. VERRIEST, avocat,
avenue Louise 390/12
1050 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,

ayant élu domicile chez
Me Ph. LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 octobre 2002 par Christian CLEMENT, qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 25 septembre 2002 portant nomination de Mireille DELANGE en qualité de conseiller à la Cour du travail de Bruxelles, publié par mention au Moniteur belge du 4 octobre 2002;

Vu l'arrêt n° 119.604 du 21 mai 2003 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 15 décembre 2003 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le cinq novembre deux mille quatre par :

MM. MESSINNE,	Président de chambre,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

J. MESSINNE.